



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

04.01.2016

Dossier complet le

21/01/2016

N° d'enregistrement

KP-2016.000855

1. Intitulé du projet

Zone d'activité économique de SIGRE - commune de Petit Quevilly - (76)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Rouen Normandie Aménagement

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Directeur Général Délégué Remi De NIJS

RCS / SIRET

5 3 2 5 8 2 4 1 8 0 0 0 2 8

Forme juridique

Société Publique Locale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N°33 : Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Création d'un aménagement de zone d'activité : sur un terrain de 3.9 hectares. Surface de plancher de 18000 m ² environ Linéaire de voie de desserte construite : 260 mètres Remarque : un crématorium est en projet sur le site. Le présent dossier ne concerne pas ce projet qui fera l'objet d'une étude d'impact lors du dépôt de permis de construire.
N° 6 : Infrastructures routières. d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une zone d'activités économique sur un ancien site industriel.

Le site est pour partie inoccupé, pour partie utilisé par les services techniques de la Métropole Rouen Normandie.

Une voie centrale sera créée afin de desservir les parcelles prévues de part et d'autre. Cette voie reliera le boulevard Stanislas Girardin et la zone Actipole des Chartreux.

4.2 Objectifs du projet

Les études de programmation ont conduit à prévoir d'accueillir sur le site de SIGRE des activités économiques variées :

- Immobilier de bureau

Les caractéristiques du terrain sont intéressantes pour implanter des bureaux : Sa proximité avec le centre de l'agglomération, avec la route nationale 338 (dite sud III), le métrobus ainsi que son environnement immédiat, Actipôle et Technosite, le place comme un site pouvant conforter les pôles existants et porteur de dynamisme.

- Mixte artisanal et hôtel d'entreprise

Des locaux d'activités et hôtels d'entreprises sont recherchés car moins abondants sur l'agglomération.

- Crématorium

Le crématorium de Rouen est saturé et la construction d'un deuxième équipement est nécessaire. Sa mise en service est souhaitable en 2018 afin de ne pas aggraver la situation de déficit lors des travaux à engager sur celui de existant.

L'objectif est également de dépolluer et de requalifier, tant d'un point de vue paysager que dans son usage, un site partiellement en friche et permettre l'installation d'activités économiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Aménagement urbain :

- Une promenade piétonne le long du BD Charles de Gaulle ;
- Un bâtiment signal positionné en relation avec la station de Métro ;
- Une bande végétalisée au sud de la ZAE faisant tampon avec les locaux techniques du Métro ;

Le plan d'aménagement propose un système viaire optimisé composé d'une seule voie se raccordant perpendiculairement à la voie existante sur la ZAE Actipole.

Un parc paysager situé en relation avec le bâtiment signal et la station de métro, permet de créer un appel et une ouverture sur le BD Charles de Gaulle. Ce dernier accueillera également un bassin permettant de gérer les eaux pluviales.

Phase de réalisation :

Les travaux se feront en une seule phase.

Les travaux commenceront par la démolition des bâtiments, puis l'abattage des arbres non conservés par le projet. Les terres polluées seront alors gérées en fonction du plan de gestion défini au regard de leur qualité. Le terrassement des voies publiques sera ensuite effectué. Les travaux se poursuivront avec l'aménagement des différents espaces publics. Dans le même temps, les parcelles privées seront commercialisées.

L'accès au chantier se fera par la voie existante qui se raccorde sur le boulevard Stanislas Girardin.

Le démarrage des travaux est prévu courant 2017.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Phase exploitation : Une fois les espaces publics aménagés, ils seront entretenus par la collectivité.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager Déclaration au titre de la Loi sur l'eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain	39211 m ²
Surface de plancher potentielle	18 000m ² environ (dont 2000 m ² pour le crématorium)
Hauteur des bâtiments	R+4 pour le bâtiment signal R+ 2 pour les bureaux R+1 pour le mixte artisanal
Parkings :	pas de places de parkings publics, une place privée pour 60 m ² de surface de plancher

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Angle du Boulevard Stanislas Girardin
et du boulevard Charles de Gaulle
76140 Le Petit-Quévilly

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 03 ' 30.1" E Lat. 49 ° 25 ' 03.7" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 1 ° 03 ' 25.3" E Lat. 49 ° 24 ' 59.3" N

Point d'arrivée : Long. 1 ° 03 ' 33.8" E Lat. 49 ° 24 ' 59.3" N

Communes traversées :

Le Petit-Quévilly

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Friche herbacée entretenue
 Entreposage de matériel des services techniques de la Métropole Rouen Normandie en particulier le pôle Déchets
 Bureaux et ateliers du pôle Déchets
 Parking public et parking des services de Métropole Rouen Normandie
 Point d'accueil du public du pôle Déchets de la Métropole Rouen Normandie
 Espace vert en bordure de la voie de garage du métro-bus

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le SCOT a été approuvé au conseil métropolitain du 12 octobre 2015 et sera exécutoire début 2016.
 La ZAE de SIGRE est dans la zone urbaine, sans orientations particulières au SCOT (DOO)
 Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2006.
 Modifié les 9 décembre 2010, 16 décembre 2011 et 12 décembre 2012
 La zone UD est une zone à vocation résidentielle principalement de petits collectifs et d'habitat individuel dense, implantés en ordre continu ou discontinu.
 Sont autorisées les constructions à usage d'habitat, de commerce, d'artisanat, hôtelier, de bureaux, de service, services publics ou intérêt collectif.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF de type I ou II ne se trouvent sur l'emprise du projet. Les ZNIEFF les plus proches du site se trouvent à environ 5km. Aucun APPB ne se trouve sur l'emprise du projet. L'APPB le plus proche se trouve à environ 20 km.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPEB approuvé par le Conseil communautaire en décembre 2012 et reconduit 15 décembre 2014 jusqu'en 2018.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'inventaire des zones humides mené par la DREAL Haute Normandie ne concerne pas l'emprise du projet. L'inventaire des zones à dominante humide du SDAGE Seine-Normandie ne concerne pas l'emprise du projet. Aucun SAGE n'est présent sur l'emprise du projet.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRNI Vallée de la Seine boucle de Rouen approuvé le 20 avril 2009 PPRT de Rouen LUBRIZOL Approuvé le 31 mars 2014 PPRT ZIP de Petit et Grand Quevilly (76) : 5 établissements prescrit le 13 décembre 2012 Approbation prévue en 2015
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Base de donnée BASIAS : SIGRE / ex SA Eclair Prestil, ex Ets Davey, Bickford, Smith et Cie Date première activité : 19/06/1875 Présence de Chrome, cyanures, cyanates, solvants organiques, hydrocarbures, PCB. Etudes et sondages pollution des sols réalisés en 2001, 2014, 2015. Ces études seront complétées après démolition des bâtiments.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone 03001 Albien
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans un rayon de 5km un site Natura 2000 est présent : les boucles de la Seine Aval (FR 2300123), situé sur l'autre rive de la Seine, à environ 3 km à vol d'oiseau. 20 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, ainsi que 13 espèces d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, sont inscrits au FSD du site Natura 2000.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chapelle romane de Saint Julien, monument historique classé, située à environ 250 mètres Le périmètre des Bâtiment de France inclut la totalité du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement de la zone d'activité ne nécessite pas de prélèvements d'eau. Il s'agit d'activités artisanales et tertiaires. Toutefois, les futurs acquéreurs, si leur activité le nécessite, pourront vouloir prélever de l'eau. Ces acquéreurs ne sont pas connus actuellement.
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de sous sols prévus.
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La démolition des deux bâtiments présents sur le site générera un volume de matériaux à évacuer.
est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement des espaces public sera probablement déficitaire en matériaux : Nécessité de remblayer la partie proche de la zone Actipole des Chartreux située à un niveau plus élevé, au moins pour le raccordement de la voirie. La gestion des terres dépendra du niveau de pollution des sols. La remédiation et la réutilisation sur place seront recherchées. L'aménagement des voies nécessitera des apports de graves.
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRCE Haute Normandie a identifié le site d'étude en zone urbaine. Le site ne joue donc aucun rôle dans les continuités écologiques régionales. Etant donné l'absence de données naturalistes connues à l'échelle du site, il n'est pas possible d'exclure des incidences potentielles sur la faune et la flore. Le projet va entraîner la destruction de la flore et de la faune présente actuellement sur le site. Les besoins en dépollution des sols et ceux de l'aménagement vont nécessiter des mouvements de terres. Des inventaires faune flore seront toutefois réalisés au printemps. L'aménagement prévoit la création de noues le long de la voie et d'un espace vert en entrée de zone. Cet espace accueillera le bassin de rétention des eaux pluviales, créant ainsi une variété de milieux. Les plantations dans ces espaces, ainsi qu'en alignement le long de la voirie permettront le développement d'une nouvelle biodiversité en milieu urbain. La dépollution du sol sera également favorable à la biodiversité. Sur chaque parcelle, un pourcentage d'espaces verts sera imposé.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu de la distance du site Natura 2000 au projet et de l'absence de lien fonctionnel entre de ces deux zones, les habitats sont hors d'atteinte de toutes incidences potentielles. Etant donné l'absence de données naturalistes connues à l'échelle du site d'étude, il n'est pas possible d'exclure des incidences potentielles sur les espèces ayant été à l'origine de la désignation du site notamment pour les chiroptères.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude correspond à une zone incluse dans un tissu urbain dense correspondant à une friche rudérale avec quelques alignements d'arbres.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est entièrement soumise aux risques industriels : explosion, incendie et dégagement de produits toxiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Possibilité de présence de cavités inconnues Aléas de remontée de nappe faible Pas de risques d'inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Des études sur la pollution des sols ont été réalisées en septembre 2015 par le BET Ervisol. Les rapports sont joints à la présente demande. La présence de sols pollués avec émanations de COV est constaté : Une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires sera réalisée ainsi que l'établissement d'un plan de gestion des sols pollués. Après gestion de ces sols, les risques sanitaires seront diminués et maîtrisés.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet en lui-même n'est pas source de bruit. Les activités futures qui s'y implanteront devront respecter la réglementation. Le chantier sera source de bruit lors des travaux de terrassement, en particulier la démolition des bâtiments et la construction de la voirie
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le garage atelier du métro-bus est source de bruit : passage des rames, essais de freinage, bruits liés aux travaux sur les rames... La circulation automobile et le passage du métro-bus génèrent également des nuisances sonores sur le boulevard Charles de Gaulle.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet en lui-même n'est pas source d'odeurs. Les activités futures qui s'y implanteront devront respecter la réglementation.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet en lui-même n'est pas source de vibrations. Les activités futures qui s'y implanteront devront respecter la réglementation. Le passage du métro-bus sur les voies d'accès au garage atelier engendre des vibrations.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>un éclairage public durable de la voie de desserte sera réalisé</p> <p>La conception durable de l'éclairage résidera tant dans le choix des matériels que dans les principes d'éclairage qui faciliteront la maintenance, limiteront les risques de vandalisme, diminueront la fréquence des entretiens, et limiteront les consommations énergétiques et tant par le choix des sources graduables que par la juste adaptation</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet en lui-même n'est pas source d'émissions de polluants dans l'air</p> <p>Les activités futures qui s'y implanteront devront respecter la réglementation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le rejet des eaux pluviales se fera dans le réseau d'assainissement pluvial de Petit-Quevilly.</p> <p>le rejet sera régulé à 2l/s/ha. un bassin de régulation d'environ 1100m² le long de la voirie est prévu pour réguler les eaux en provenance de l'espace public et une partie des eaux provenant de l'espace privé. une déclaration Loi sur l'eau sera établie.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La charte chantier définira des exigences en termes de gestion et de tri des déchets sur le chantier ainsi que de leur valorisation en cours de travaux. Le suivi des déchets devra être réalisé par le prestataire.</p> <p>Les matériaux de démolitions seront à évacuer selon leur nature vers des installations adaptées, de préférence pour le recyclage.</p> <p>Certaines terres ne peuvent être évacuées comme déchets inertes car trop polluées. Le plan de gestion des sols précisera leur devenir.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique classé : il sera soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.</p> <p>Son impact paysager sera très positif : La friche industrielle et les espaces d'entreposage de matériel sont très visibles depuis le Boulevard Charles de Gaulle qui longe le site. Le grand bâtiment du garage atelier et celui de la zone d'activité Actipole manquent d'habillage et de filtres visuels. La création d'une nouvelle voie, d'espaces publics qualitatifs, la construction de bâtiments d'activités de taille équilibrée permettront de retrouver un espace urbain de qualité. Les plantations le long des voies publiques créeront des filtres. Deux bâtiments de bureau situeront l'entrée de la future zone. Un espace vert agrémentera le cheminement piéton vers la station de métrobus.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Déplacements : Si on considère que la moitié des véhicules stationnés sur la zone d'activités la quitte dans la même heure (heure de pointe du soir), le trafic généré serait de 133 véhicules. A ce trafic s'ajoute éventuellement celui des personnes quittant le crématorium à la fin d'une cérémonie (50 voitures par cérémonies). Un deuxième accès à la ZAE SIGRE est prévu par la zone d'activité par la ZA Actipole des Chartreux, répartissant ainsi le trafic. Aussi, le projet ne devrait-il pas occasionner de difficultés de circulation. Un aménagement de voirie, en particulier au niveau du franchissement des rails du Métro-bus, est prévu.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Autre projets connus :

- Le BHNS Ligne 4 passe sur la commune de Petit Quevilly à environ 1 km du projet.
 - Le projet d'aménagement Petit Quevilly Village porte sur 2 sites situés rue Comeille. Il prévoit la construction d'environ 230 logements sur chacun des sites. Il s'agit de la reconversion d'un ancien site industriel et du site d'implantation des ateliers municipaux. Ces projets sont situés plus d'1 km du projet.
 - Extension de la station d'épuration Emerald de Rouen et le Petit Quevilly afin de porter sa capacité de 85 000 à 150 000 m³/j.
- Par ailleurs, Seine Habitat prévoit la réalisation d'un programme immobilier de 28 maisons individuelles implantées sur le terrain situé entre le boulevard Stanislas Girardin et l'atelier du Métro-bus. Ce programme sera desservi par une voie en connexion avec l'entrée de la zone d'activité SIGRE. Ce projet n'est pas avancé pour l'instant, aucune procédure n'est engagée.
- Seul, de par sa proximité, ce dernier projet est susceptible d'avoir des impacts cumulés avec celui de la zone d'activité de SIGRE. L'impact principal est celui sur la circulation, les deux opérations ayant un accès commun par le boulevard Stanislas Girardin. La faible importance du projet de Seine habitat, et l'existence d'un accès à la zone d'activité par la ZA Actipole des Chartreux, ne devrait pas occasionner de difficultés de circulation. Un aménagement de voirie, en particulier au niveau du franchissement des rails du Métro-bus, est prévu.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Paysage : La friche industrielle et les espaces d'entreposage de matériel sont très visibles depuis le Boulevard Charles de Gaulle qui longe le site. Le grand bâtiment du garage atelier et celui de la zone d'activité Actipole manquent d'habillage et de filtres visuels. La création d'une nouvelle voie, d'espaces publics qualitatifs, la construction de bâtiments d'activités de taille équilibrée permettront de retrouver un espace urbain de qualité. Les plantations prévues de part et d'autre de la voie publique centrale et le long de l'avenue Charles de Gaulle créeront des filtres visuels. Un bâtiment de bureau marque visuellement l'entrée de la future zone. Un espace vert agrémentera le cheminement piéton vers la station de Métro-bus.

Déplacements : La bonne desserte en transports en commun permet un accès facile à cette zone d'activités. La création d'un cheminement piéton cycles sécurisé le long du bd Charles de Gaulle améliorera la sécurité : actuellement, ce trottoir étroit est dangereux. Ces cheminements se prolongeront à l'intérieur de la zone assurant un maillage avec les arrêts de transports en commun.

L'accès par le boulevard Stanislas Girardin, peu lisible actuellement, sera amélioré pour tenir compte du trafic futur généré par la zone d'activité et par le projet de logement de Seine Habitat.

Sols : L'aménagement du site nécessitera la gestion des sols pollués. Une évaluation du risque sanitaire va être réalisée et un plan de gestion sera établi.

Faune et flore : Le projet entraînera la destruction des bosquets et friches présents sur le site. Un inventaire de la faune et de la flore n'a pas pu être réalisé pour l'instant en raison de la saison d'étude. Rouen Normandie Aménagement s'engage à réaliser cet inventaire au printemps et en été, selon le protocole établi par le bureau d'étude Biotope. Les résultats seront transmis à l'autorité environnementale. Si des espèces protégées étaient recensées, des mesures compensatoires seraient définies et une demande de dérogation à la protection des espèces prévue à l'article L 411-2 du code de l'environnement serait transmise préfet.

Environnement humain : L'environnement humain est constitué d'un mélange d'activités artisanales ou à caractère industriel (garage atelier), d'habitat et d'équipements accueillant des personnes sensibles. La zone d'activité fera une transition entre le garage atelier et l'hôpital.

Un écran acoustique limitera la propagation des bruits en provenance de l'atelier du Métro-bus. Les futurs bâtiments renforceront cet effet vis-à-vis des riverains de l'avenue Charles de Gaulle.

Conclusion : La reconversion de ce site est une nécessité et elle est largement préférable au statu quo. L'aménagement d'une zone d'activités artisanales et tertiaires paraît la meilleure option compte tenu du passé industriel du site et de son environnement urbain. Le site pourra être ainsi réintégré à la ville. Rouen Normandie Aménagement souhaite un aménagement qualitatif et a engagé la mise en place d'un système d'aménagement environnemental.

Le diagnostic et cette première approche des impacts ne mettent pas en évidence des aspects qui mériteraient d'être approfondis dans le cadre d'une étude d'impact du projet d'aménagement. Le projet peut, à notre avis, en être dispensé.

Remarque : L'implantation du crématorium analysera les impacts liés à cette activité particulière.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic environnemental - CAP TERRE
Études de pollution des sols - ENVISOL- lots 1,3,4 et crematorium - Septembre 2015


9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à ROUEN le 22 12 2015

Signature

ARZ


Rouen Normandie Aménagement
 Montmorency II
 65 avenue de Bretagne
 CS 21137
 76175 ROUEN CEDEX 1